

CONVENTION RELATIVE AU MARCHÉ PUBLIC DU MONTAGE DE NOUVELLES VIDEOS DANS LE CADRE DU PROJET RANDO MILLEVACHES

Lexique

SMAG PNRML : Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin

Partenaires : Communautés de communes et communes signataires de la convention-cadre du projet Rando Millevaches.

Entre les soussignés :

Le **Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin**, représenté par Monsieur Philippe BRUGERE agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à Le Bourg – 19290 Millevaches.

Et

La **Communauté de communes de Ventadour - Egletons - Monédières** représentée par Monsieur Charles FERRE agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à Carrefour de l'épinette – 19 550 Lapeau ;

Considérant

- La délibération n°..... du Comité Syndical du autorisant M. Philippe BRUGERE à signer la présente convention, ;
- La délibération n°..... du Conseil Communautaire du autorisant Monsieur Charles FERRE à signer la présente convention.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Le 11 septembre 2018, à Millevaches, 14 structures se sont associées autour du SMAG PNRML en signant la convention-cadre du projet Rando Millevaches dont l'objectif est la mise en place et le déploiement d'une solution numérique de gestion et de valorisation de l'offre de randonnée pour une durée de 3 ans.

Une seconde convention a été signée le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Le 20 juin 2018, ces communautés de communes et les communes du projet ont toutes signé une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la mise en place d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée. La consultation du marché public portait sur 3 lots : la solution progicielle, les prestations de films et la traduction des contenus franco-anglaise. Le paiement des prestations était assuré par les membres du groupement de commandes. La communauté de communes de Ventadour-Egletons-Monédières avait été désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

En 2020, un nouveau marché public a été passé afin de réaliser de nouvelles vidéos promotionnelles de courtes durées. Il a été décidé que le commanditaire serait le SMAG PNRML.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention traduit l'accord intervenu entre le SMAG PNRML et la Communauté de communes de Ventadour - Egletons - Monédières afin de définir sa participation financière au marché public signé avec le prestataire sélectionné pour la réalisation des vidéos promotionnelles.

ARTICLE 2 : LE COMMANDITAIRE DU MARCHÉ PUBLIC

Article 2.1 Désignation du commanditaire

Le SMAG PNRML a été désigné comme commanditaire du marché public.

Article 2.2 Engagements du commanditaire

Le SMAG PNRML s'est engagé à :

- Recueillir les besoins exprimés par les partenaires du projet ;
- Elaborer les documents de la consultation sur la base des besoins exprimés des partenaires :
 - Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
 - Règlement de la Consultation (critères d'attribution) ;
 - Cahier des Charges ;
 - Actes d'Engagement.
- Faire valider ces documents par l'ensemble des partenaires du projet ;
- Assurer la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
- Retenir l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Informer les candidats non retenus du résultat de la mise en concurrence ;
- Assurer la bonne exécution de ce marché ;
- Partager aux partenaires les prestations réalisées par le prestataire ;
- Assurer la communication entre les prestataires et les partenaires ;
- Régler en son nom la facture envoyée par le prestataire ;
- Assurer un appel de fonds au premier trimestre 2023 au moyen de factures électroniques via Chorus pro.

ARTICLE 3 : PARTENAIRE DU PROJET

La Communauté de communes de Ventadour - Egletons - Monédières s'engage à :

- Confirmer son intention de régler la somme due par la signature de la présente convention ;
- Répondre aux sollicitations du SMAG PNRML ;

- Prendre connaissance et valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le commanditaire du marché public ;

- Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
- Règlement de la Consultation (critères d'attribution) ;
- Cahier des Charges ;
- Actes d'Engagement.

- Assurer la bonne exécution de ce marché en ce qui la concerne ;

- Assurer le paiement de sa participation correspondante selon le plan de financement établi ;

- Informer le commanditaire de tout litige né à l'occasion du marché.

ARTICLE 4 : DONNES FINANCIERES

Article 4.1 Clé de répartition

La clé de répartition retenue pour le projet est celle du nombre d'habitants par collectivité. Le nombre d'habitants par structure a été actualisé via l'INSEE depuis la précédente convention Rando Millevaches. Les données de population au 1er janvier 2017 dans les limites territoriales des communes au 1er janvier 2019 sont officielles et authentifiées par le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019. Ces populations officielles sont entrées en vigueur au 1er janvier 2020. Cette clé de répartition est arrêtée à la signature de la convention et durant toute la durée de celle-ci :

Nom du groupement	Somme de Population municipale*	Part de la population (%)
<i>CC Briance Combade</i>	5410	4,17%
<i>CC Marche et Combraille en Aquitaine</i>	13614	10,50%
<i>CC Creuse Grand Sud</i>	12026	9,27%
<i>CC de Noblat</i>	11951	9,21%
<i>CC de Ventadour - Egletons - Monédières</i>	10181	7,85%
<i>CC des Portes de Vassivière</i>	5631	4,34%
<i>CC du Pays d'Uzerche</i>	9743	7,51%
<i>CC Haute-Corrèze Communauté</i>	33568	25,88%
<i>CC Vézère-Monédières-Millesources</i>	5054	3,90%
<i>CC Creuse Sud Ouest</i>	13705	10,57%
<i>CC du Pays de Lubersac-Pompadour</i>	7582	5,85%
<i>Le Lonzac</i>	805	0,62%
<i>Saint-Augustin</i>	423	0,33%
TOTAL	129 693	100,00%

Article 4.2 Plan de financement

La société Unity Prod a été retenue suite à la consultation. La facture pour la réalisation et le montage de 11 vidéos s'élève à 4 980€. Le plan de financement est donc le suivant :

Nom du groupement	Somme de Population municipale*	Part de la population (%)	Frais Réalisation et montage
--------------------------	--	----------------------------------	-------------------------------------

			de vidéos (€)
<i>CC Briance Combade</i>	5410	4,17%	207,67 €
<i>CC Marche et Combraille en Aquitaine</i>	13614	10,50%	522,90 €
<i>CC Creuse Grand Sud</i>	12026	9,27%	461,65 €
<i>CC de Noblat</i>	11951	9,21%	458,66 €
<i>CC de Ventadour - Egletons - Monédières</i>	10181	7,85%	390,93 €
<i>CC des Portes de Vassivière</i>	5631	4,34%	216,13 €
<i>CC du Pays d'Uzerche</i>	9743	7,51%	374,00 €
<i>CC Haute-Corrèze Communauté</i>	33568	25,88%	1288,82 €
<i>CC Vézère-Monédières-Millesources</i>	5054	3,90%	194,22 €
<i>CC Creuse Sud Ouest</i>	13705	10,57%	526,39 €
<i>CC du Pays de Lubersac-Pompadour</i>	7582	5,85%	291,33 €
<i>Le Lonzac</i>	805	0,62%	30,88 €
<i>Saint-Augustin</i>	423	0,33%	16,43 €
TOTAL	129 693	100,00%	4 980 €

Article 4.3 : Modalités de versement

Le présent article de la convention précise les modalités de versement des contributions.

Le SMAG PNRML réalisera un appel de fonds annuel au moyen de factures électroniques via Chorus pro. Le délai de paiement pour les structures concernées sera de 30 jours.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention en vigueur dès sa signature par les parties et jusqu'à la date de fin du marché public (avenants au marché compris).

ARTICLE 8 : REVISION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Article 8.1 Révision

Toute modification de la présente convention portant sur :

- l'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
 - l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt de la convention,
 - un changement de maîtrise d'ouvrage, pour une opération inscrite dans la convention ;
- fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Lorsqu'une modification de la convention nécessite un avenant, celui-ci est présenté devant le comité de pilotage. En cas d'avis favorable du comité de pilotage, l'avenant sera signé par l'ensemble des parties prenantes au projet.

Article 8.2 : Résiliation

La convention pourra être dénoncée et résiliée par l'une des parties, en cas de modification dans ses objectifs qui ne lui conviendrait pas. La dénonciation de la convention pourra

intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au SMAG PNRML, agissant en tant que commanditaire du marché.

En cas de résiliation, la collectivité concernée s'engage à assumer financièrement l'intégralité des sommes dues.

ARTICLE 9 : LITIGE

Toute litige à l'exécution de cette convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges.

Fait à le

Monsieur Philippe BRUGERE du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin

Fait à le

Monsieur Charles FERRE de la Communauté de communes de Ventadour - Egletons - Monédières